

# Foire aux questions

## Création de la DG Mer

### Table des matières

---

Calendrier.....	1
Périmètre et positionnement de la DG Mer .....	2
La mise en place de la DG Mer.....	4

### Calendrier

---

- [A quelle date sera créée la DG Mer ?](#)

Une distinction doit être faite entre la prise des textes constitutifs de la DG Mer et la mise en place effective de la DG Mer. Il est prévu de prendre les textes (décrets et arrêtés) d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cependant, le processus de repositionnement des agents demandant un délai incompressible, la mise en place de la DG Mer ne sera effective qu'au 1<sup>er</sup> Mars 2022, date à laquelle les agents changeront d'affectation administrative.

- [Pourquoi cette création de la DG est-elle aussi rapide ?](#)

Le calendrier pour la mise en place de la DG Mer est effectivement serré, entre la décision de création (le 14 octobre 2021) et la date de mise en œuvre effective (mars 2022), de façon à mettre en œuvre cette réorganisation avant la fin du mandat présidentiel. Il est important de faire passer les textes avant la fin de l'année 2021 pour éviter la congestion des circuits d'instruction et de signature en fin de mandat.

Cependant, les agents de la DAM et de la DPMA ont été régulièrement informés sur l'avancement des travaux préparatoires depuis le mois de mars 2022 au travers des réunions périodiques avec les organisations syndicales et les agents. Le rythme de ces réunions d'information s'est accéléré depuis l'annonce de la création de la DG Mer. A titre d'illustration, 130 agents ont participé à la dernière réunion le 20/10/21. Une nouvelle réunion est prévue le 15 novembre, et ensuite à rythme mensuel pendant la période de projet.

Pour se donner plus de temps, il a été décidé de se concentrer dans un premier temps sur la fusion des administrations et de reporter dans une seconde phase la modernisation des modalités de travail (animation des services et circulation de l'information, mode projet, bases de données de gestion, courrier, archivage, formation de prise de poste et compagnonnage, aménagement des bureaux,...) de la future DG à travers un projet de service qui se développera au cours de l'année 2022.

## Périmètre et positionnement de la DG Mer

---

- Pourquoi créer une DG Mer ?

La décision de création d'une DG Mer s'inscrit dans la continuité des politiques en faveur de la mer engagées depuis 2017, avec de nombreuses actions décidées dans le cadre des Comités interministériels de la mer (CIMER) annuels, et la création du Ministère de la mer en 2020.

Cette décision vise à créer une grande administration maritime, plus forte et plus visible, une administration du développement durable des activités maritimes, au plus près des usages et des usagers de la mer, porteuse d'une ambition politique forte, en prise avec les réalités économiques et territoriales, dans une perspective de protection de nos ressources, de nos métiers et de nos écosystèmes. Elle doit permettre de donner plus de visibilité et de capacité d'action pour relever les enjeux maritimes de la France.

- Quel sera le périmètre de la future DG Mer, et quels moyens humains seront prévus ?

La DG Mer rassemblera les effectifs de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, de la Direction des affaires maritimes et des capitaineries de ports. Des agents des affaires générales de la DGITM rejoindront également les effectifs des missions RH et budget.

Elle sera structurée autour de 3 services :

- Pêche maritime et aquaculture durables
- Flottes et emplois maritimes
- Territoires maritimes et littoraux

La direction générale sera appuyée par :

- Une sous-direction numérique
- Une mission RH
- Une mission Budget/commande publique

Seront également rattachés à la direction :

- Un cabinet resserré et des conseillers
- Le Directeur de projet PFUE
- L'ENSAM

302 agents hors vacataires et apprentis (75 DPMA, 217 DAM, 10 DGITM hors DAM) seront intégrés dans la DG Mer.

- La réorganisation passe par une fusion. Cette dernière va-t-elle entraîner une baisse d'effectifs ? Les moyens attribués à la DG Mer sont-ils en adéquation avec les ambitions qui lui sont assignées ?

Il n'y aura pas de baisse d'effectifs. Au contraire, il a été demandé des ETP supplémentaires pour renforcer les fonctions de planification, le guichet unique du RIF et les missions supports.

La question des effectifs est un point clé pour relever le défi du portage des politiques publiques maritimes, du service aux usagers et du contrôle des activités. Avoir une DG Mer permettra de mieux défendre les moyens de la politique maritime dans la durée.

- La DML est particulièrement impactée par la réforme, de par son positionnement atypique. Quel est son devenir au sein de la nouvelle DG ?

La délégation à la Mer et au Littoral (DML) a été créée par le décret n° 2014-1256 du 28 octobre 2014, qui a ensuite été intégré au décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 d'organisation du pôle MTE. Elle élabore et met en œuvre la stratégie nationale de la mer et du littoral, coordonne l'action des directions de l'administration centrale et contribue à l'action interministérielle dans ces domaines. En 2018, la délégation a été rattachée à la DAM.

Sur le plan réglementaire (décret/arrêté), les fonctions correspondant à la DML sont bien intégrées au sein de la DG Mer et complétées par la fonction de planification maritime, qui est le levier majeur de coordination des politiques maritimes. Les fonctions de la DML sont intégrées dans une entité de niveau sous-direction (« planification maritime et économie bleue ») au sein du service Territoires maritimes et littoraux. La création de ce service est au cœur du projet de la DG Mer et doit permettre d'étendre sa capacité de portage de politiques et d'influence auprès des acteurs territoriaux et partenaires interministériels.

La sous-direction « planification maritime et économie bleue » assurera non seulement des missions stratégiques mais également des missions opérationnelles à travers la mise en œuvre du Fonds d'intervention maritime (FIM), pour accompagner des projets concrets sur les territoires. Les effectifs de cette sous-direction devront être renforcés pour relever cette ambition et être en capacité d'assembler les différentes facettes de la stratégie maritime (économie bleue, EMR, recherche, culture, coopération internationale,...).

- En quoi consiste le transfert des capitaineries ?

La décision interministérielle du 14 octobre 2021 prévoit le transfert des capitaineries vers la DG Mer. Ce transfert concernera :

- les effectifs des capitaineries des ports de commerce décentralisés, en DDTM, vers l'action miroir du Programme 205,
- la gestion et l'animation métiers des capitaineries (compétences, formation, SI, appui pour les systèmes techniques, conventionnement avec les ports,...),
- le suivi de la réglementation de police portuaire (sécurité du plan d'eau, information nautique, Orsec, navires en difficulté, environnement et déchets, marchandises dangereuses, mouillages, santé,...)
- le suivi des déclarations portuaires des navires au titre des réglementations internationales et européennes et des outils à l'échelle nationale (guichet unique portuaire).

Ce transfert rattache clairement les capitaineries à l'organisation de l'Etat en charge de la sécurité maritime, et les intègre dans un continuum de fonctions y concourant (CROSS, centres de sécurité des navires, subdivisions des phares et balises, services de santé des gens de mer), avec des profils professionnels assez proches. Cela renforce l'alignement de l'administrations centrale sur le périmètre des délégations mer et littoral des DDTM, au sein desquelles sont les capitaineries des ports de commerce décentralisés.

- Comment s'articuleront les relations entre la DG Mer et les services déconcentrés ? Quels seront leurs liens ?

La force de l'administration de la mer repose sur ses services déconcentrés, et le lien, tant d'animation que d'ascendance que la centrale a avec eux. La création de la DG Mer permettra aux services sur le littoral d'avoir un interlocuteur unique en centrale plutôt que deux directions distinctes.

La mer est un espace unique, sous la gestion directe de l'Etat. L'administration de cet espace doit donc nécessairement conserver une approche fortement nationale, d'autant que les activités et les écosystèmes ont des limites géographiques spécifiques.

La DG Mer devra donc garder un lien fort avec l'administration déconcentrée pour mettre en œuvre les politiques, services et contrôles. Dans la continuité du projet Affaires maritimes 2022, un projet devra rapidement être défini à l'horizon 2027.

- [Le MAA et /ou le MTE exerceront ils une tutelle sur la DG Mer ? Quel sera le lien entre la DG Mer et les SG du MTE et du MAA, notamment pendant la période transitoire de 2022 ?](#)

Au vu des décrets d'attribution ministérielle de 2020, la DG Mer sera placée sous l'autorité de la Ministre de la mer et du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, et mise à disposition des ministères de la transition écologique et des transports. Comme pour toutes les directions d'administration centrale, ce rattachement ministériel est susceptible d'évoluer en fonction de la répartition des portefeuilles ministériels propre à chaque gouvernement.

Le partage d'une administration centrale entre plusieurs ministères n'est pas une nouveauté. La DAM a déjà expérimenté cette situation à plusieurs reprises, et la DGALN (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature) l'est de façon structurelle, sans difficultés majeures.

Cette situation permettra aussi à la DG Mer de bénéficier des viviers du MTE et du MAA pour ses recrutements, et permettre aux agents de développer des parcours de carrière diversifiés.

La nouvelle direction générale sera par ailleurs intégrée au pôle ministériel commun MTE/MCTRCT/MIMER et donc adossée au SG du MTE pour les fonctions supports. Elle gardera cependant des liens forts avec le SG du MAA dans une période de transition puis de façon pérenne sur certains domaines (contentieux notamment). Pour la période de transition et pour définir les modalités de passage des agents du MAA au MTE, un dialogue poussé est mené entre les SG des deux ministères, et une convention sera établie avant la mise en œuvre effective de la DG Mer (mars 2022).

## La mise en place de la DG Mer

---

- [Devant quelles instances paritaires seront consultées pour mise en place de la DG Mer ?](#)

Les organisations syndicales seront régulièrement associées à chaque étape de la création de la DG Mer. Le projet de réorganisation sera présenté pour information au CTS de la DGITM le 18 novembre, sous la forme d'une note d'information.

Le décret et les arrêtés de réorganisation, ainsi qu'une étude d'impact seront présentés devant les CT Administration centrale (CTAC) du MAA et du MTE le 02 décembre.

Les arrêtés de restructuration seront présentés au CTM MTE et MAA en décembre 2022 (dates à confirmer).

- [Quels seront les impacts pour les personnels ?](#)

Les missions des agents restent dans la très grande majorité des cas identiques. L'essentiel des changements porteront sur le positionnement et le supérieur hiérarchique direct au niveau des fonctions supports, des secrétariats et de l'encadrement supérieur.

Plus de 80% des agents seront donc reconduits automatiquement sur leur poste (même s'il est souhaitable à cet occasion d'actualiser leur fiche de poste).

Environ 20% des agents (55 postes identifiés à ce stade), seront considérés « modifiés » dès lors que les missions évoluent à plus de 30% ou le rattachement hiérarchique direct. Dans ce cas, les agents concernés entreront dans le processus de « prépositionnement » : ils recevront une proposition de poste et devront y répondre sous 21 jours. Ce cycle pourra se reproduire 2 fois.

Un entretien sera organisé d'ici début décembre entre chaque agent et son supérieur hiérarchique pour confirmer la classification de son poste dans la catégorie « reconduit » ou « modifié » et actualiser la fiche de poste. Une formalisation écrite sera réalisée à l'issue de cet entretien.

Un agent sur poste « reconduit » pourra demandé s'il le souhaite à être intégré au processus de prépositionnement.

L'ensemble des agents du périmètre DAM/DPMA bénéficiera des facilités offertes par les arrêtés de restructuration.

- Plus spécifiquement, comment se passera t'il pour les agents de la DPMA, puisque la DG Mer sera rattachée au pôle MTE ?

*Ces éléments seront complétés dès validation par les SG du MAA et du MTE.*

**A partir du 1er mars 2022 :**

- Maintien au MAA en position normale d'activité en 2022 et mise à disposition, ce qui implique une procédure d'acceptation individuelle (sinon, recherche d'un autre poste).
- Pour les agents contractuels : les CDD sont transférés jusqu'à leur terme et les CDI sont maintenus.
- Pour les agents du MAA en position normale d'activité maintien de la relation avec l'IGAPS référent (MAPS IFI).

Les agents DPMA bénéficieront de l'action sociale du MTE et non plus de celle du MAA, ce qui donnera accès à une offre plus fournie (crèche de l'Arche, tickets cinéma, salles de sports, offres vacances, etc).

Pour les élections professionnelles qui se tiendront 2022 : les agents du MAA éliront leurs représentants syndicaux pour les CAP du MAA et éliront leurs représentants pour le CTAC du MTE.

**A partir du 1er janvier 2023 :**

- En 2023, transfert au MTE dans le cadre du transfert budgétaire (PLF2023) avec maintien des conditions indemnitaires dans le cadre des garanties offertes par l'arrêté de restructuration (3 - renouvelable).
- Maintien au MAA en position normale d'activité pour les corps MAA (adjoints administratifs, SA, ISPV et IAE).

- Plus spécifiquement, comment se passera t'il pour les agents sur postes fonctionnels ?

*En cours d'écriture.*

- Quels sont les droits ouverts par le biais des arrêtés de restructuration ?

Deux arrêtés de restructuration distincts vont être préparés pour les agents du MAA et ceux du pôle MTE. Ces arrêtés seront présentés pour avis en CTM dans chacun des ministères (CTM du 3/12 pour le MTE, date à fixer pour le MAA).

Ces arrêtés ouvrent le droit à un accompagnement spécifique pour les fonctionnaires et contractuels en durée indéterminée dont la situation matérielle serait directement impactée.

Dans le cas présent, l'impact de la restructuration est limité du fait du maintien des agents sur leur site actuel de travail (tour Sequoia à La Défense ou unités en province) : il n'y a donc pas de changement de résidence administrative induits par le projet DG Mer.

Les dispositifs ouverts par les arrêtés de restructuration peuvent être la prime de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint (en cas de déménagement), le complément indemnitaire d'accompagnement, l'indemnité de départ volontaire, l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle, un accès prioritaire à des actions de formation et au congé de transition professionnelle en vue d'exercer un nouveau métier au sein des secteurs public ou privé.

- Quelle sera l'organisation des fonctions supports SI, RH et budget ? Comment s'organise t'on pour assurer une continuité de ces fonctions ?

*En cours d'écriture.*

- Comment sera organisé la représentation des agents de la DG Mer dans le dialogue social en 2022 et au-delà ?

*En cours d'écriture.*

- Comment sera organisé la représentation des agents de la DG Mer dans le dialogue social en 2022 et au-delà ?

*En cours d'écriture.*